

INTRODUCTION

Le règlement intérieur du collège permet aux élèves de bénéficier d'une ambiance de travail et de bonnes conditions de vie quotidienne. C'est un contrat entre l'élève, ses parents, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, qui vise à l'épanouissement de l'élève dans le respect de sa personne. Il nécessite la volonté de travailler, le respect de soi, le respect des autres, le respect des locaux et du matériel.

Le règlement intérieur est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre. Pour le reste, il revient aux personnels d'éducation et de l'enseignement et au chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

Les règles de vie au collège Sainte-Marie placent le jeune face à ses responsabilités, ses droits et ses devoirs. Elles ont pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes en travaillant avec eux les notions de lois, règles et règlements. Elles permettent aussi d'assurer un climat de sécurité pour tous.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement intérieur dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige.

Ce règlement intérieur s'applique dans l'enceinte du collège et lors des sorties ou activités organisées à l'extérieur du collège (visites, voyages, stages, déplacements...). Il doit être signé par l'élève et ses représentants légaux, précédé de la mention « lu et approuvé ».

1 – CONDUITE

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui, des règles de politesse et du savoir vivre. Une tenue correcte (vêtements et coiffure) est exigée au collège. A titre d'exemples :

- la tenue de sport est réservée à la pratique de l'EPS (survêtement, short...)
- les pantalons troués ou déchirés ainsi que les tenues provocantes sont interdits
- Le maquillage est toléré à condition qu'il soit discret.

Les élèves se découvrent la tête dans les parties couvertes de l'établissement, ne crachent pas, ne mâchent pas du chewing-gum en cours ou en étude, jettent les détritres dans les poubelles, utilisent les sanitaires proprement. Il est formellement interdit de manger des sucettes sur la cour et en classe afin d'éviter tout accident.

Les élèves ont une attitude, des gestes et des propos décents. Chacun est tenu de s'abstenir de toute démonstration affective ostensible. Les dégradations (matériel et bâtiment) et le non-respect des consignes donnent lieu à des sanctions.

Tout objet dont l'utilisation peut présenter un risque est formellement interdit.

Les élèves doivent se mettre en rang dans la cour à la sonnerie, et se déplacer calmement.

Les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la salle.

L'agenda /cahier de liaison est un outil de travail et de communication que les élèves doivent avoir en leur possession chaque jour. Il doit être bien tenu et ne pas être personnalisé. Tout adulte du collège se réserve le droit de le consulter. Si l'agenda/cahier de liaison est perdu, il sera remplacé et facturé à la famille.

2 – HORAIRES

Les emplois du temps sont donnés en début d'année.

Nulle autorisation de sortie n'est accordée entre le début et la fin de la journée scolaire, sauf situation particulière au sein du collège. **Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de cours.**

Les externes peuvent quitter le collège à 11h40 et revenir pour 13h40 s'ils n'ont pas cours.

Dans ce cas la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée pour les externes entre 11h40 et 13h40.

3 – ETUDE

Une étude est ouverte tout au long de la journée pour accueillir les élèves, de 8h00 à 16h45. Ceux-ci s'y rendent obligatoirement dans les cas suivants : étude, rentrée au collège avant 8h20, absence d'un professeur.

L'étude est un lieu de travail où le silence est requis.

Une étude du soir en autonomie est proposée jusqu'à 17h55.

4 – GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

4.1- Les retards

En cas de retard, l'élève présente son cahier de liaison à la vie scolaire ou à l'enseignant (en cas d'indisponibilité de la responsable de la vie scolaire) et ne peut être admis en classe sans cette formalité. Mention est faite sur l'agenda/cahier de liaison. Les responsables légaux le signent le soir même.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction.

Au bout de trois retards, l'élève pourra être mis en retenue, de 8h00 à 8h20 (étude du matin).

4.2- Les absences imprévues

En cas d'absence imprévue, les parents avisent immédiatement par téléphone le collège (02.98.79.41.43) puis confirment par écrit sur l'agenda/cahier de liaison.

<p>L'élève se présentera dès son retour au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours. La direction se donne le droit de contacter la famille sans justificatif de la part de celle-ci.</p>

4.3- Les absences prévues

Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne s'absente du collège sans raison valable et sans **une autorisation demandée par écrit**, sur papier libre, au chef d'établissement au moins **une semaine à l'avance**.

NB : Les journées ou demi- journées d'absence figureront sur les bulletins de fin de trimestre. Nous attirons également votre attention sur le fait que toute absence est notifiée aux autorités compétentes (Inspection Académique, CAF) qui peuvent prononcer des sanctions.

4.4- Cours à rattraper en cas d'absence

Les cours manqués doivent être obligatoirement rattrapés. Un casier est disponible à cet effet dans le hall. (Intitulé : travail pour les élèves absents)

Les enseignants peuvent faire rattraper un contrôle à l'élève au retour de son absence.

5 – INAPTITUDE EN EPS

L'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement. **Elle est obligatoire.** Les inaptitudes d'EPS doivent être exceptionnelles, elles sont signées d'abord par le bureau de la vie scolaire avant le début du cours puis par l'enseignant d'EPS.

Les inaptitudes ponctuelles ne peuvent concerner qu'un seul cours.

Les inaptitudes de longue durée sont accordées sur présentation d'un certificat médical.

Tout élève inapte accompagnera le groupe et devra participer activement aux cours : mise en place et rangement du matériel, arbitrage, observations ou travail théorique.

En cas d'oubli de la tenue de sport, l'élève prévient l'enseignant avant le cours. Cela ne le dispense pas de pratique.

A tout manquement à ces devoirs, l'élève aura un travail supplémentaire à faire.

6 – LE SELF

Les exigences du règlement intérieur du collège s'appliquent au self : respect des biens, des consignes, des personnels... (en cas de dégradation, le collège peut sanctionner voire exclure un élève).

La carte de self :

Chaque élève reçoit en début d'année une carte nominative qu'il présente à l'entrée du self. Cette carte est individuelle et ne peut être prêtée à un camarade. Les élèves qui n'ont pas leur carte se verront noter un « oubli » sur le cahier de liaison. Après 2 « oublis », une observation comportement sera notifiée. Tout élève qui perd sa carte de self devra en acheter une autre qui sera facturé à la famille. Nous espérons que chaque élève soit ainsi responsabilisé sur la nécessité de venir au collège avec sa carte de self.

Les externes qui désirent manger au collège doivent s'inscrire obligatoirement la veille du jour du repas, auprès de la vie scolaire. Le règlement devra être fait aussi la veille du repas.

Le repas se passe dans le calme. A la fin du repas, les élèves laissent leur table et ses alentours propres et veillent au respect du tri des déchets lors de la desserte du plateau.

Exceptionnellement une autorisation de sortie pour les demi-pensionnaires à l'heure du déjeuner peut être accordée par le chef d'établissement si la demande écrite lui est adressée trois jours à l'avance.

7– LE RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les vols, tentatives de vols, racket ou tentative de racket font l'objet de sanctions.

De même les violences verbales et physiques, les insultes, les brimades, les menaces ou tout acte de violence font l'objet de sanctions.

Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui est réparé financièrement par l'auteur. Cela n'exclut pas une sanction.

Les locaux restent propres et accueillants. Les élèves y ont la charge du ménage (« tour de balayage ») sous la responsabilité de leur professeur. L'affichage et la décoration de la classe se font en accord avec les professeurs.

Chaque élève occupe une place attribuée par le professeur principal ou l'éducateur. Il la laisse propre à son départ et signale tout graffiti ou dégradation pour qu'il n'en soit pas tenu responsable.

8 – CIRCULATION DES ELEVES

Les élèves **doivent impérativement rentrer dans le collège dès leur arrivée**. Ils ne doivent en aucun cas rester sous l'abri de bus ou sur les trottoirs, pas davantage sur les parkings et encore moins descendre au bourg.

Pour les cyclistes et cyclomotoristes :

Un parking cycles et cyclomoteurs est utilisable sur le côté droit du bâtiment CDI à l'extérieur du collège. Casques et gilets auto-réfléchissants **sont obligatoires** (code de la route). Les casques seront rangés dans des casiers attribués sur demande.

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe ou d'étude, ni dans le couloir, **ni dans les toilettes** (Deux préaux sont à leur disposition sur la cour). En aucun cas, les cartables ou sacs de sport ne traînent dans les couloirs et dans le hall. Il ne faut jamais laisser un sac au collège pendant le week-end.

Les élèves qui ont deux cours consécutifs dans le même local n'ont pas à sortir de cette salle. Ils attendent l'enseignant à leur place. En aucun cas, ils ne doivent aller aux toilettes sans l'autorisation de l'enseignant.

9 – DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DU COLLEGE

A l'extérieur du collège les élèves circulent en groupe et accompagnés. Ils restent en groupe durant toute l'activité et sont tenus d'appliquer le règlement intérieur du collège.

Les élèves sont les représentants de l'établissement dans les activités à l'extérieur du collège. Aussi est-il exigé d'eux un comportement irréprochable.

10 – ESPACES EXTERIEURS

Les espaces de récréation sont la cour bitumée, le préau qui l'entoure, le stabilisé avec les buts de hand et la prairie.

Les externes ont l'interdiction à la pause méridienne de séjourner sur le parking devant l'établissement mais ils peuvent rentrer directement dans le collège.

11 – USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

La vie scolaire repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie réelle. Chacun doit veiller à ses affaires. Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.

Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au bureau de la vie scolaire, ce qui facilite les recherches en cas de perte.

Produits et objets interdits :

L'usage des objets sonores, ludiques ou de communication est strictement interdit dans l'enceinte du collège.

Les portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte du collège. Les élèves doivent laisser leur portable à la maison. (Article L511-5)

En cas de non-respect du règlement, (manipulation, sonnerie, vibration...) le téléphone sera confisqué. Les parents devront le récupérer auprès de la direction en fin de journée. Une sanction pourra être posée. En cas d'urgence les élèves sont autorisés à téléphoner dans le bureau de la vie scolaire.

L'usage et la possession de toute drogue (tabac, alcool...) sont interdits dans l'enceinte du collège tout comme le vapotage. Les élèves ne doivent pas apporter au collège : armes factices ou réelles, briquets, lasers, produits explosifs...

Tout objet introduit dans l'établissement reste sous l'entière responsabilité de l'élève tant au point de vue des dégradations éventuelles que des vols, l'établissement et ses personnels ne pourront pas être tenus pour responsable.

12 – Echelle des sanctions :

Les différentes remarques concernant les manquements au travail et au comportement sont inscrites dans l'agenda/ cahier de liaison.

Un élève peut être sanctionné en fonction de ces différentes remarques, après décision concertée du cadre d'éducation et des professeurs concernés.

Les punitions et sanctions sont en rapport avec le degré de gravité des faits :

- remarque orale
- remarque écrite dans le cahier de liaison (travail ou comportement)
- travail supplémentaire
- retenue
- conseil de discipline

Il n'est pas possible de reporter une retenue sauf cas de force majeure, même en cas de compétition sportive (foot, basket ...).

Le jour de la retenue, l'élève se présente à l'heure prévue en salle d'étude, muni du matériel nécessaire (feuilles, stylos...) pour rédiger son travail. **Tout retard ou absence peut entraîner une retenue supplémentaire.**

Une exclusion temporaire peut être décidée sans qu'un conseil de discipline ne soit convoqué. Une exclusion supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive ne peut être prononcée par le chef d'établissement qu'après convocation du conseil de discipline. Le chef d'établissement peut exclure temporairement l'élève en attendant la réunion du conseil de discipline.

13 – Communication :

L'agenda/cahier de liaison est l'outil à utiliser pour toute communication.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié.

Les coordinateurs de cycle.

Le chef d'établissement n'intervient qu'en dernier re

MES DROITS ET MES DEVOIRS

<i>J'ai le DROIT...</i>	<i>J'ai le DEVOIR...</i>
A un enseignement donnant accès au savoir et à la culture	<ul style="list-style-type: none"> D'être ponctuel D'assister à tous les cours De me ranger sur la cour De monter calmement en classe avec mon professeur De prendre soin de mon matériel D'apporter mon agenda/cahier de liaison De travailler et d'avoir le matériel demandé D'avoir une tenue adaptée De payer les dégradations commises
<ul style="list-style-type: none"> A des activités pédagogiques et à des options A une évaluation de mon travail A être informé des modalités de cette évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> D'assister aux options et aux activités pédagogiques De ne pas tricher De tenir correctement mon agenda/cahier de liaison et de le faire signer ainsi que les mots écrits par les professeurs ou un membre de l'équipe éducative De récupérer les cours manqués
A une aide dans mon travail scolaire	De faire le travail scolaire (individuel ou collectif) et d'étudier les leçons
A une information et des conseils sur l'orientation	De réfléchir à un projet personnel d'orientation
Au respect, à la sécurité, à la protection contre les agressions physiques et morales	<ul style="list-style-type: none"> De respecter les autres quels que soient leur âge et leur fonction De respecter les règles de sécurité De ne pas avoir recours à la violence et d'en réprover l'usage
A un cadre de vie agréable	<ul style="list-style-type: none"> De respecter les espaces verts, les lieux de travail et de loisirs De ramasser les papiers, d'utiliser les poubelles
<ul style="list-style-type: none"> A être informé A m'exprimer et à être écouté A la possibilité de participer à des réunions 	<ul style="list-style-type: none"> De ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres De les écouter De ne pas les interrompre De demander la parole
D'élire démocratiquement des représentants, d'être élu délégué et de participer à la vie du collège	D'assumer mon rôle de délégué, de représentant

CONSEIL EDUCATIF / CONSEIL DE DISCIPLINE

1 – Conseil éducatif

- But : Aider les élèves à prendre conscience de leur responsabilité vis-à-vis d'eux-mêmes, et vis-à-vis du groupe.

★ Dans quelles circonstances ?

- lorsque les sanctions habituelles n'ont pas produit leurs effets.
- lorsque règne un climat de provocation : infractions constantes et délibérées.

★ Convocation :

- par le directeur

★ Composition :

- le chef d'établissement, et/ou le coordinateur(trice) de niveau
- le professeur principal de la classe
- les professeurs de la classe
- la vie scolaire

★ Déroulement :

- 1- Présentation aux représentants légaux des faits et des motifs ayant entraîné cette convocation
- 2- Discussion et échange avec la famille (recherche de solutions)
- 3- Délibération des membres présents composant le conseil
- 4- Communication orale par le chef d'établissement et/ou le coordinateur(trice) de niveau de la décision du conseil, à l'élève et à ses représentants légaux
- 5- Communication officielle (courrier adressé à la famille) du rapport et des conclusions du conseil.

2 – Conseil de discipline

★ Dans quelles circonstances ?

Lorsque le conseil éducatif n'a pas fait effet et/ou ou en cas de faute grave.

★ Composition :

- le chef d'établissement
- le professeur principal de la classe
- un ou plusieurs professeurs de la classe selon les circonstances
- la coordinatrice de Vie Scolaire
- éventuellement un parent désigné par l'Association des parents d'élèves.

★ Déroulement :

- 1- Présentation aux représentants légaux des faits et des motifs ayant entraîné cette convocation
- 2- Délibération des membres présents composant le conseil
- 3- Communication orale par le chef d'établissement, de la décision du conseil, à l'élève et à ses représentants légaux.
- 4- Communication officielle (courrier adressé à la famille) du rapport et des conclusions du conseil

★ Vote :

Une décision d'exclusion définitive doit être prise à la majorité des deux tiers. Le vote du chef d'établissement, ou de son représentant, doit faire partie de cette majorité.